

COMMUNE DE SAINT-EUTROPE-DE-BORN

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 21 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt cinq, le vingt-et-un octobre à 20 H 00,

Le Conseil Municipal de la commune de **Saint-Eutrope-de-Born**,

Dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie - Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Madame Jocelyne COLLIANDRE, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : **13.10.2025**

Membres en exercice	15
Membres présents	11
Absents(es)	4
Procuration(s)	0

PRESENTS : COLLIANDRE Jocelyne, TORNIER Emilie, HUGOU Daniel, MIQUEL Francis, PERRY Jean-Luc, SIREY Pauline, BALSE Marie-José, AUZERAL Jérémie (arrivée à 20h15), FRECHEVILLE Mathieu, JACQUET Cédric, BARRET Christophe.

ABSENTS : MOURMANNE Vanessa, HALLAL Anne-Marie, CAZEILS Gaël, FRACHISSE Nicolas.

Secrétaire de séance : SIREY Pauline.

Le procès-verbal de la précédente réunion ayant été envoyé et aucune observation n'ayant été formulée, Madame le Maire invite le secrétaire de séance à signer le registre des délibérations.

Votants : 11
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération du Conseil Municipal	Acte n°	2025/43
	Nomenclature	5.2.1

Règlement intérieur - Maison d'Activités

Madame Maire informe l'assemblée que de plus en plus de demandes sont faites pour occuper les différentes salles de la Maison d'Activités – Les Aînés ruraux.

De ce fait, le Maire propose de mettre en place un règlement intérieur, afin que chacun respecte les lieux, et d'indiquer à tous utilisateurs des salles, les modalités à suivre.

Madame le Maire présente le projet de règlement intérieur.

Après avoir entendu cet exposé, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **Valide** le règlement intérieur pour la Maison d'Activités,
- **Demande** une modification au règlement comme suit : « Si il y a un dysfonctionnement ou une anomalie, merci de le signaler à la Mairie ou à l'Espace Numérique ».

Votants : 11
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération du Conseil Municipal	Acte n°	2025/44
	Nomenclature	5.2.1

Règlement intérieur - Cimetières

Madame Maire informe les membres du Conseil Municipal que plusieurs incivilités ont été signalées aux cimetières, notamment des vols de fleurs, et des déchets ont été déposés.

De ce fait, Madame le Maire propose d'instaurer un règlement intérieur pour tous les cimetières.

Madame le Maire présente le projet de règlement intérieur.

Madame le Maire propose quelques modifications.

Après avoir entendu cet exposé, après modifications, et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- Valide le règlement des cimetières.

Votants : 11
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération du Conseil Municipal	Acte n°	2025/45
	Nomenclature	4.1.3

Création d'un emploi permanent à temps complet - Tableau des effectifs

Madame le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des emplois pour permettre des modifications de durée de l'emploi, des avancements de grade, des promotions internes, etc.

En cas de suppression d'emplois ou de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Technique.

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 11 février 2025,
Considérant la nécessité de créer un emploi d'assistante de gestion administrative en raison du départ à la retraite de l'assistante de gestion administrative.

Madame le Maire propose à l'assemblée, de :

- Créer un emploi d'assistante de gestion administrative à temps complet à raison de 35 heures,

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière Administrative aux grades d'adjoint administratif ou adjoint administratif principal de 2ème ou de 1ère classe.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L.332-14 ou L.332-8 et complété par l'article L.332-9 du Code Général de la Fonction Publique. Il devra, dans ce cas, justifier d'expérience professionnelle dans le secteur administratif.

Le contrat sur la base de L.332-14 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an.

Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles L.332-8, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans, conformément à l'article L.332-9. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le traitement sera calculé par référence au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des adjoints administratifs ou des adjoints administratifs de 2ème ou 1ère classe.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'adopter** la proposition de Madame le Maire,
- **D'adopter** le tableau des emplois ainsi proposé :

Date et n° de création de la délibération	Emploi	Grade (s)	Catégorie	Durée hebdomadaire	Ouvert au contrat - type de contrat	Ancien effectif	Nouvel effectif	Effectifs pourvus	Grade pourvu
Service Administratif									
N° 2023/18 du 17/04/2023	Secrétaire Générale de Mairie	Rédacteur Adjoint administratif principal de 1 ^{re} classe Adjoint administratif principal de 2 ^e classe Adjoint administratif	B ou C	35h	oui - art.L.332-14 ou L.332-8	1	2	1	1/Adjoint administratif principal de 2ème classe 2/Adjoint Administratif de 1ère classe
08/03/2002 et n° 2025/45 du 21/10/2025	Assistante de gestion administrative	Adjoint administratif principal de 1 ^{re} classe	C	35h	oui - art.L.332-14 ou L.332-8	1	1	2	Adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2ème classe Adjoint administratif principal de 1 ^{re} classe
Service Technique									
N° 2016/02 du 25/02/2016	Agent Technique Polyvalent / Chauffeur	Adjoint technique principal de 2ème classe	C	32h	non	1	1	0	
N° 2024/02 du 12/02/2024	Agent Technique Polyvalent	Adjoint technique principal de 2ème classe	C	35h	non	1	1	1	Adjoint technique principal de 2ème classe
08/03/2002	Agent Technique Polyvalent	adjoint technique principal de 1ère classe	C	35h	non	1	1	1	adjoint technique principal de 1ère classe
N° 2023/48 du 24/10/2023	Agent Technique Polyvalent	Adjoint technique	C	35h	non	1	2	1	Adjoint technique
	Agent d'entretien et de surveillance périscolaire	Adjoint technique	C	22,77h	oui - art. L.332-8 6°	1	0	0	
N° 2024/27 du 10/09/2024	Agent d'entretien et de surveillance périscolaire	Adjoint technique	C	27,43h	oui - art. L.332-8 6°	1	1	1	Adjoint technique
Service Animation									
n° 2025/27 du 15/04/2025	Médiateur Numérique	Adjoint d'animation	C	27h	oui - art. L.332-8 6°	1	1	1	Adjoint d'animation
Service Social									
n° 2023/28 du 27/06/2023	ATSEM	Agent Spécialisé Principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	30,50h	oui - art. L.332-8 6°	1	0	0	Agent Spécialisé Principal de 2ème classe des écoles maternelles Non Titulaire
n° 2025/01 du 11/02/2025	ATSEM	Agent Spécialisé Principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	32,50h	Non	1	1	1	Agent Spécialisé Principal de 2ème classe des écoles maternelles Titulaire

Votants : 11
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération du Conseil Municipal	Acte n°	2025/46
	Nomenclature	8.8.1

CCBHAP - Rapport d'activité 2024 - Déchets

Le Maire rappelle que la Communauté de Communes des Bastides en Haut Agenais Périgord élabore tous les ans un rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets, en vertu du décret n° 2000-404 du 11 mai 2000.

Il précise l'objectif poursuivi par ce rapport annuel :

“Ce rapport se veut être un document de synthèse, il aborde aussi bien les aspects techniques que financiers de la collecte et du traitement des déchets ménagers et assimilés. Il permet également d'informer les élus sur la politique de gestion des déchets mise en œuvre au niveau de la CCBHAP pour prendre des décisions adaptées au contexte local et sensibiliser le grand public qui lira le rapport en mairie.”

Il présente les éléments essentiels du rapport 2024 qui a été transmis aux conseillers avec la convocation.

Il souligne les faits marquants de 2024 :

- la baisse du tonnage OM en raison de l'arrêt de la collecte des bacs professionnels ;
- la mise en place de l'interdiction des tontes, végétaux coupés, arrachés et feuilles mortes dans les déchèteries;
- la mise en place de la collecte spécifique des articles de sport et de loisirs dans les déchèteries.

Après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Acte** avoir pris connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets pour l'exercice 2024;
- **Autorise** le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

Votants : 11
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération du Conseil Municipal	Acte n°	2025/47
	Nomenclature	8.8.2

TE 47 - Rapport d'activité 2024

Madame le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée que la Commune est adhérente à Territoire d'Energie Lot-et-Garonne (TE 47), qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

La commune a reçu en date du 17/09/2025 par voie dématérialisée et du 30/09/2025 par voie postale, le Rapport d'activité 2024 de Territoire d'Energie Lot-et-Garonne.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Madame Le Maire soumet à l'assemblée le rapport d'activité dudit syndicat.

Madame Le Maire informe que ce document est tenu dans son intégralité en mairie, à la disposition des élus et du public et peut également être téléchargé sur le site Internet de TE 47 (www.te47.fr).

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** du rapport d'activité de l'année 2024 de Territoire d'Energie Lot-et-Garonne.

Votants : 11
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération du Conseil Municipal	Acte n°	2025/48
	Nomenclature	7.10.3

TE 47 - Modification des statuts

Madame le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée que la commune est adhérente au Syndicat de communes Territoire d'Energie Lot-et-Garonne (TE 47), qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Territoire d'Energie Lot-et-Garonne exerce également diverses compétences optionnelles comme la distribution publique de gaz, l'éclairage public, la signalisation lumineuse tricolore, l'éclairage des infrastructures sportives, les réseaux de chaleur ou de froid, les infrastructures de charge pour véhicules électriques ainsi que des activités connexes à chaque compétence.

Madame le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que la création effective du Syndicat Départemental des Collectivités Electrifiées a pris effet au 1er juillet 1953, par arrêté préfectoral en date du 1er juin 1953. Les statuts du Syndicat ont ensuite été régulièrement modifiés par arrêtés préfectoraux au fil de la modification de ses compétences ou de son fonctionnement, par arrêté préfectoral du 18 octobre 2022 en dernier lieu.

Le Président de TE 47 a notifié, à chaque commune membre, la délibération du Comité Syndical de TE 47 en date du 22 septembre 2025 portant sur une nouvelle proposition de modification de ses statuts.

Au vue des demandes existantes, des enjeux actuels et des enjeux auxquels il faudra répondre prochainement, les membres du Comité Syndical de Territoire d'Energie Lot-et-Garonne ont décidé de soumettre à ses communes membres la prise de nouvelles compétences par le Syndicat :

- **la compétence IRVAE (Infrastructures de Recharge de Vélo à Assistance Electrique)**, pour développer l'installation de bornes nécessaires à la mobilité douce en Lot-et-Garonne, comme le Syndicat l'a impulsé pour les Infrastructures de Recharge des Véhicules Electriques ;
- **la compétence gaz hors gaz méthane et gaz propane** (CO2, hydrogène, ...) :

Plusieurs projets étant à l'étude afin de récupérer le bio CO2 généré à l'occasion d'opérations de méthanisation et de permettre son acheminement, puis son utilisation par des utilisateurs industriels ou des serristes, TE 47 pourrait développer les réseaux de distribution des gaz renouvelables émergents, tels que le bio CO2 et l'hydrogène, distribuer et commercialiser cette énergie pour répondre à un intérêt public local.

Il conviendrait également d'apporter une modification sur la représentation des communes urbaines, en précisant qu'à minima, chaque commune disposera d'au moins un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur ces modifications dans un délai de trois mois à compter de la notification.

A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune serait réputée favorable.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, « à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement.

La décision de modification est prise par arrêté du représentant ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés ».

Il convient à ce jour que le Conseil Municipal se prononce sur la modification statutaire proposée et entérinée par Territoire d'Energie Lot-et-Garonne.

Vu les articles L.5211-20 et L.5212-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la modification proposée des statuts de Territoire d'Energie Lot-et-Garonne;
- **PRÉCISE** que la présente délibération sera notifiée au Président de Territoire d'Energie Lot-et-Garonne.

Votants : 11
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération du Conseil Municipal	Acte n°	2025/49
	Nomenclature	8.8.2

Devis - Extension du parking - Maison d'Activités

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la nécessité d'agrandir le parking de la Maison d'Activités.

Lors d'évènement comme le vide-grenier annuel ou les bals organisés par le Comité des Fêtes, un manque de place de stationnement se fait ressentir pour les véhicules.

Aussi, elle rappelle que suite à l'achat des parcelles cadastrées F 831 et 832, un projet d'aménagement est en cours avec un accès sur les futurs lots, idéalement pour le parking pensé.

A cet effet, Madame le Maire présente deux devis :

- Entreprise Eurovia

Terrassement à 40cm - géotextile - mise en œuvre GNT - rafraîchissement fossé sur 30cm - raccordement du fossé

Montant total T.T.C. : 25 526,10 €

- Entreprise Soulier

Décapage - Bidim - Nivelage - fourniture - location compacteur

Montant total T.T.C. : 21 974,40 €

Après avoir entendu cet exposé, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **Accepte** que les travaux d'aménagement du parking soient réalisés par l'entreprise SOULIER, pour un montant total T.T.C. de 21 974,40 €;
- **Prévoit** la dépense au budget primitif 2025;
- **Donne** pouvoir à Madame le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires.

Votants : 11
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération du Conseil Municipal	Acte n°	2025/50
	Nomenclature	7.10.3

Devis - Travaux au logement communal à St-Eutrope

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le mur en pierre du logement sis, 1325, Route de Saint-Eutrope, se dégrade dangereusement et qu'il est nécessaire de faire intervenir une société afin de réparer et renforcer le mur en pierre.

Après consultation de différentes entreprises et n'ayant obtenu qu'une réponse, Madame le Maire présente le devis :

- Entreprise SASU CONSTANTIN

Etayage charpente intérieure - dépose des gouttières - échafaudage intérieur et extérieur - démolition mur en pierre avec récupération des pierres - fondation enlèvement des terres - remplissage B.A des fondations - mur en bloc - **Montant total T.T.C. : 10 819,66 €**

Après avoir entendu cet exposé, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **Accepte** que les travaux soient effectués par la société SASU Constantin pour un montant total T.T.C. de 10 819,66 €;
- **Prévoit** la dépense au budget primitif 2025;
- **Donne** pouvoir à Madame le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires.

Votants : 11
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération du Conseil Municipal	Acte n°	2025/51
	Nomenclature	7.10.3

Devis - Bordures trottoirs à Born

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les trottoirs au bourg de Born, sont pour certains en très mauvais état. Les eaux rentrent dans les jardins des habitations.

Après consultation de différentes entreprises et n'ayant obtenu qu'une réponse, Madame le Maire présente le devis :

- Entreprise SASU CONSTANTIN

Enlèvement bordure de franchissement – pose bordure et blocage béton – béton pour caniveaux – reprise des joints des bordures – découpage bétons – coulage béton – coulage dalle – nettoyage après travaux

Montant total T.T.C. : 6 964,60 €

Madame le Maire précise que les travaux s'effectueront en plusieurs étapes.

Après avoir entendu cet exposé, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **Accepte** que les travaux soient effectués par la société SASU Constantin pour un montant total T.T.C. de 6 964,60€;
- **Prévoit** la dépense au budget primitif 2025;
- **Donne** pouvoir à Madame le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires.

Communications diverses

- Guirlandes de Noël : Validation rachat de guirlandes là où il en manque.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 40.